

**MAIRIE DU PONT-DE-BEAUVOISIN (SAVOIE)**

**ARRETE N° 52.2023  
ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL  
ROUTE DU CROIBIER**

**Le Maire de Pont-de-Beauvoisin (Savoie),**

**VU** la demande d'alignement sollicitée en date du 07 mars 2023 par AIXGEO, SARL de Géomètres Experts domiciliée, 2B, rue Simone Veil - 73000 BASSENS pour le compte de l'indivision BERTHOLLIER

concernant :

**LA VOIE COMMUNALE DITE ROUTE DU CROIBIER**

Au droit la parcelle appartenant à l'indivision BERTHOLLIER cadastrée A n° 1222 situé Route du croibier.

**VU** le Code général des propriétés des personnes publiques et notamment l'article L.3111-1 ;

**VU** le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière et notamment les articles L.112-1 à L.112-8 et L.141-3 ;

**VU** l'état des lieux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 : ALIGNEMENT**

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la ligne matérialisant la limite fixée sur le plan joint au présent arrêté.

Ce plan a été établi par AIXGEO, SARL de Géomètres Experts à Bassens (73).

Cette ligne définie sur site en présence de Monsieur Christian BERTHOLLIER, Maire, le 21 février 2023 consiste :

- en une ligne droite passant par les points F et A nouvellement placés le long de la Route du Croibier

**ARTICLE 2 : RESPONSABILITE**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés

**ARTICLE 3 : FROMALITES D'URBANISME**

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire, s'il envisage des travaux, de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par la législation en vigueur et en particulier par le code de l'urbanisme (notamment dans ses articles L.421-1 et suivants).

**ARTICLE 4 - PUBLICATION ET AFFICHAGE**

Le présent arrêté sera publié et affiché.

Annexe indissociable du présent arrêté: Plan de délimitation

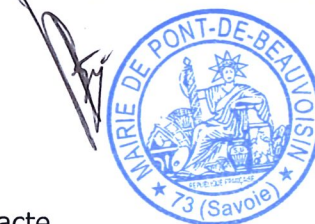
Diffusion :

- à l'indivision BERTHOLLIER
- au géomètre-expert rédacteur

Fait à Pont-de-Beauvoisin, le 10 mai 2023

Le Maire,

Christian BERTHOLLIER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.